Envoyé en préfecture le 24/11/2022

Reçu en préfecture le 24/11/2022

Publié le



ID: 014-211404371-20221116-DELIB_2022_94-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

10/11/2022

AFFICHEE LE:

10/11/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE: 29

PRÉSENTS: 25

VOTANTS: 28

DATE D'AFFICHAGE DES DÉLIBERATIONS L'an deux mil vingt deux, le 16 novembre, à 20 h 00

Le Conseil municipal de la ville de MONDEVILLE, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Hélène BURGAT, Maire.

PRÉSENTS: Hélène BURGAT, Josiane MALLET, Bertrand HAVARD, Axelle MORINEAU, Mickaël MARIE, Maryline LELEGARD-ESCOLIVET, Serge RICCI, Emmanuelle LEPETIT, Dominique MASSA, André VROMET, Claude REMUSON, Georgette BENOIST, Thierry TAVERNEY, Didier FLAUST, Laurence FILOCHE-GARNIER, Denis LE THOREL, Fabienne KACZMAREK, Laetitia POTTIER-DESHAYES, Guillaume LEDEBT, Kévin LEBRET, Joël JEANNE, Véronique VASTEL, Nicolas BOHERE, Sylvain GIRODON, Corine RAYMONDE

ABSENTS: Chantal HENRY

PROCURATIONS: Gilles SEBIRE à Serge RICCI, Christophe LEGENDRE à Axelle MORINEAU, Annick LECHANGEUR à Maryline LELEGARD-ESCOLIVET,

Monsieur Kévin LEBRET a été désigné(e) comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° DELIB-2022-094

RAPPORTEE PAR : Madame Hélène BURGAT



ID: 014-211404371-20221116-DELIB_2022_94-DE

En application de l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a par délibération n°85/2020 du 12 novembre 2020 adopté son règlement intérieur.

Les dispositions de ce règlement sont modifiées par l'ordonnance n°2021/1310 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements et son décret d'application n°2021/1311 du 7 octobre 2021.

Les évolutions les plus notables souhaitées par le législateur sont les suivantes :

- Le contenu et les modalités de publicité du procès-verbal des assemblées délibérantes sont simplifiés et harmonisés pour l'ensemble des catégories de collectivités territoriales,
- Le compte rendu des séances du conseil municipal est supprimé ; un affichage à la mairie ou au siège de l'établissement public d'une liste des délibérations examinées en séance permettra de garantir l'accès rapide des citoyens et citoyennes à l'information sur les décisions de l'assemblée,
- Les modalités de tenue et de signature des registres des actes communaux sont allégées,
- Le recueil des actes administratifs est supprimé pour l'ensemble des catégories de collectivités territoriales.

Cette réforme est entrée en vigueur au 1er juillet 2022.

Sont concernés par ces modifications les articles 22, 26 et 27 du règlement intérieur en vigueur.

Le règlement intérieur est également mis à jour pour tenir compte de la modification des commissions décidée par le Conseil municipal lors de sa séance du 2 févier 2022. L'article 28 fait l'objet d'une modification à cet effet.

Par conséquent,

Vu l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales,

Vu par l'ordonnance n°2021/1310 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021/1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu la délibération n°85/2020 du 12 novembre 2020 portant approbation du règlement intérieur du Conseil municipal,

Vu la délibération n°02/2022 du 2 février 2022 portant modification des commissions municipales,

Le Conseil municipal de MONDEVILLE décide

- **D'APPROUVER** les modifications du règlement intérieur ci-dessus décrites et précisées dans le règlement intérieur joint en annexe au présent rapport :
- D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	28	0	0	0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, Pour extrait conforme.

La Maire, **Hélène BURGAT**